

CHAMPIONNAT REGIONAL HIVER SENIORS DAMES TERRITOIRE LORRAINE 2023

DATES : 13 – 20 – 27 Novembre et 04 - 11 Décembre 2022

REGLEMENT

Art. 1 : QUALIFICATION DES JOEUSES

La compétition est ouverte aux joueuses sans limitation de classement et licenciées **au plus tard la veille de la première journée du championnat (soit le 12 novembre 2022)**.

Lorsque 2 équipes d'un même club jouent le même week-end (samedi ou dimanche), une même joueuse ne peut jouer dans les 2 équipes. Il en va de même lorsque ces 2 équipes auraient dû jouer le même week-end et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.

En Division Régionale 1 : l'équipe doit comporter au minimum une joueuse « JIFF » par rencontre en simple.

[extrait Art 97 RS FFT : Est considéré comme joueur « JIFF » ((Joueur Issu de la Filière de Formation) tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :

- avoir été licencié au cours de 4 années sportives dans un club affilié à la FFT dans les catégories d'âge de 8 ans à 18 ans incluses ;
- et, au cours de ces 4 années de licence, avoir obtenu un classement calculé pendant au moins 2 années sportives.

Le joueur ne satisfaisant pas aux 2 conditions ci-dessus ne sera pas considéré comme un joueur issu de la filière de formation.

Règles de calcul du statut :

Le calcul du statut « JIFF » est attribué informatiquement. Les données informatiques dont dispose la FFT permettent d'avoir un historique à partir de l'année 1992. Ainsi, tous les joueurs nés en 1982 et après verront leur statut « JIFF » calculé automatiquement. Les joueurs nés avant 1982 ne pouvant être contrôlés intégralement bénéficieront du statut « JIFF ».

Art. 2 : ORGANISATION DE LA RENCONTRE

Les rencontres se disputent les dimanches et se disputent en une seule journée. Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au début de la semaine précédant la rencontre.

Le jour et l'horaire doivent être fixés au plus tard le mardi et ne peuvent plus être modifiés.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci lui offre les possibilités de l'accueillir.

Chaque championnat est distingué des autres en référence à la catégorie d'âge qu'il concerne (jeunes et hiver Dames). Il est permis à une joueuse, si les conditions d'organisation des rencontres (lieu et horaire) convenues entre les équipes adverses le permettent, de jouer dans 2 championnats différents le même week-end (mais interdit le même jour).

Art. 3 : BALLE

Les balles sont fournies par le club qui reçoit (3 balles neuves par partie de simple).

Art. 4 : TERRAINS

Les clubs qui possèdent deux courts ou plus devront affecter deux terrains au moins par rencontre. Pour jouer sur plus de 2 courts, l'accord des 2 capitaines est indispensable.

Art. 5 : DEROULEMENT ET ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

L'ensemble des parties de simples et de double constitue la rencontre.

Format de jeu : 3 simples et 1 double

- Simples : 3 sets à 6 jeux (Format 1)
- Double : 2 sets à 6 jeux, super jeu décisif à 10 points pour le 3^{ème} set (Format 2)

Ordre des matchs : simple 1, simple 2, simple 3 et double.

Le double se joue à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Une joueuse de simple peut jouer en double sauf si elle a fait forfait, abandonné ou été disqualifiée en simple.

Le classement des joueuses à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent.

Par conséquent, lors de chaque parution du classement mensuel, il est de la responsabilité de la joueuse et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Chaque simple compte 1 point. Le double compte 2 points.

A l'issue de la rencontre, attribution de points pour le classement de la poule :

- Victoire : 2 points
- Défaite : 1 point
- Disqualification : 0 point
- Forfait : moins 1 point

Art. 6 : JUGE-ARBITRE

Le club qui reçoit, a l'obligation de désigner un juge-arbitre qui ne peut pas être le capitaine. S'il ne dispose pas d'un juge-arbitre officiel FFT, les deux capitaines désignent d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. A défaut, en dernier recours, ils constituent avec un responsable du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

Art. 7 : PRESENTATION DES DOCUMENTS

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter toutes les joueuses de son équipe au juge-arbitre et lui remettre :

- en mains propres la liste par ordre de classement des joueuses de simple et la liste de celles susceptibles de disputer les doubles, dont les paires peuvent être formées après la fin des simples ;

- L'attestation de licence de l'année sportive en cours, portant la mention « compétition autorisée », de chacune des joueuses, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité, et toute pièce justifiant de leur qualification, si mention n'en est pas portée sur leur licence.

La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueuses concernées.

Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique. Chaque équipe ne peut comporter qu'une seule joueuse NVEQ par rencontre comptant 3 simples.

Si votre équipe 1 ne joue pas par suite du forfait de l'équipe adverse, vos 3 meilleures joueuses ne sont pas autorisées à jouer dans votre équipe 2. Cette règle s'applique de la même façon entre une équipe 2 et 3.

Art. 8 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Si à 11 h pour les rencontres qui auraient dû débiter à 9 h (et à 16 h pour celles qui auraient dû débiter à 14 h), les terrains de l'équipe qui reçoit sont impraticables ou indisponibles (du fait d'une autre rencontre non terminée), la rencontre pourra être remise à la demande du capitaine de l'équipe visiteuse. L'équipe désignée comme recevante devra impérativement le signaler via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier. La rencontre aura alors lieu sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les capitaines. La date convenue doit être confirmée par écrit à la Ligue (courrier ou mail : ligue.grandest-competLOR@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant et ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat. Si les capitaines ne peuvent se mettre d'accord, la Commission des Seniors fixera la date. Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 9 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint.

Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple.

Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.

Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.

Le capitaine doit :

- se conformer aux prescriptions de l'article 7,
- Exiger que les joueuses de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- signer la feuille de matchs, ainsi que les réserves qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine ou son adjoint peut donner des conseils aux joueuses de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présent sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu.

Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Art. 10 : PRET DE JOEUSES

- a) Un club n'ayant pas engagé d'équipe peut autoriser des joueuses à disputer ce championnat au profit d'un autre club.

Une seule joueuse prêtée est autorisée par rencontre, **sauf dans la division Régionale 1 où c'est interdit.**

- b) La demande du club bénéficiaire et l'autorisation du club d'origine doivent parvenir à la ligue par écrit (courrier ou mail) au plus tard quinze jours avant le début de la compétition concernée (**soit le 30 octobre 2022**).
- c) Le prêt de joueuse ne peut se faire qu'entre clubs du territoire de Lorraine.

Art. 11 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé et sur décision du juge-arbitre.

Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée (article 12).

Dans le cas du report, l'équipe d'accueil doit impérativement le signaler via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date de report ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat. Elle doit être confirmée à la ligue par écrit (courrier ou mail) par chacun des responsables d'équipes **impérativement 48 heures précédant la date convenue** (ligue.grandest-competLOR@fft.fr).

Art. 12 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre.

La date convenue doit être communiquée au préalable et par écrit (courrier ou mail) à la Ligue par chacun des responsables d'équipes au plus tard **48 heures avant la rencontre** (ligue.grandest-competLOR@fft.fr).

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe d'accueil devra enregistrer via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>) l'intégralité de la feuille de matchs.

Art. 13 : EQUIPE COMPLETE

Toutes les équipes inscrites à ce championnat doivent se présenter au complet sur le terrain, c'est-à-dire chaque joueuse dûment qualifiée, à l'heure convenue suivant l'article 7.

Toutefois la dernière équipe ou l'unique équipe du club est autorisée à disputer la rencontre sans être disqualifiée même si elle se présente ou est déclarée incomplète à condition qu'il ne manque qu'une seule joueuse.

Pour la saisie d'une rencontre avec une équipe incomplète, vous devez saisir « joueur absent » dans le déroulé « Nature » et inscrire le 3ème joueur de l'équipe qui est complète. Puis V ou D avec un score de 6/0 6/0.

Attention : cette dérogation est limitée à 2 rencontres maximum.

Cette dérogation n'est pas autorisée dans la division Régionale 1.

Art. 14 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe d'accueil devra enregistrer via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>) l'intégralité de la feuille de matchs. A défaut, le club sera prélevé d'une pénalité de 8 €.

En cas d'impossibilité d'enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d'en donner le motif, dès le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, en précisant le résultat de la rencontre par email à la Ligue (ligue.grandest-competLOR@fft.fr).

Art. 15 : MONTEES / DESCENTES

Chaque année, le nombre des équipes appelées à monter ou à descendre de chaque division sera déterminé en fonction du nombre d'équipes qui se réinscrivent. La Commission des Seniors, afin d'assurer le bon équilibre du Championnat et en fonction d'une éventuelle évolution de la pyramide des championnats de la Ligue Grand Est, pourra procéder à tout changement jugé nécessaire, voire des descentes complémentaires à la fin du championnat

Art. 16 : FORFAIT GENERAL

A partir de 2 rencontres perdues par forfait ou disqualification, l'équipe sera forfait général et une amende de 50 € sera prélevée sur le compte du club. Cette amende sera portée à 100 € en cas de forfait général avant la 1ère journée d'une compétition ou en cas de forfait ou disqualification pour les 2 premières rencontres d'un championnat. Seule la dernière équipe d'un club ou la seule équipe du club peut déclarer forfait général.

A défaut de paiement des amendes prévues pour les forfaits, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.

Art. 17 : RECLAMATIONS

Seuls les clubs opposés lors de la rencontre peuvent porter réclamation.

Les observations formulées par écrit (courrier ou mail) sont examinées par la Commission Régionale des Conflits Sportifs qui pourra entendre ou non les clubs ayant disputé la rencontre.

Aussi longtemps qu'elle n'a pas définitivement entériné les résultats d'un championnat par équipes, la commission des Seniors en charge de l'organisation du championnat par équipes seniors Hiver Dames peut saisir la commission Régionale des conflits sportifs de toute anomalie, même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée.

Lorsqu'une irrégularité n'a pu être découverte qu'après la rencontre, elle devra être signalée au plus tard 10 jours après la date de celle-ci.

Aussi longtemps que les résultats n'ont pas définitivement été entérinés par la Commission d'organisation, la Commission Régionale des Conflits Sportifs peut se saisir de toute question relevant de sa compétence même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée.

Une fois les résultats finaux publiés, les clubs disposent d'un délai d'un mois pour formuler une réclamation écrite (courrier ou mail).

Art. 18 : AUTRES POINTS

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.